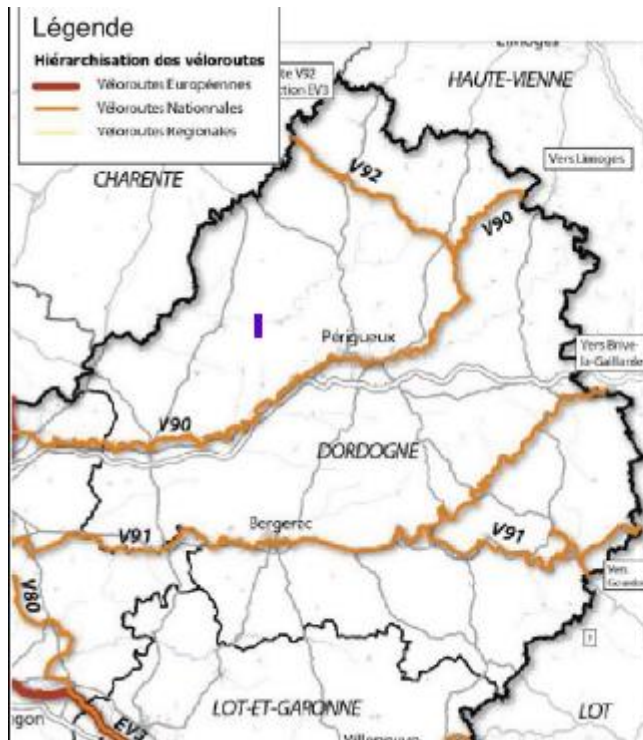
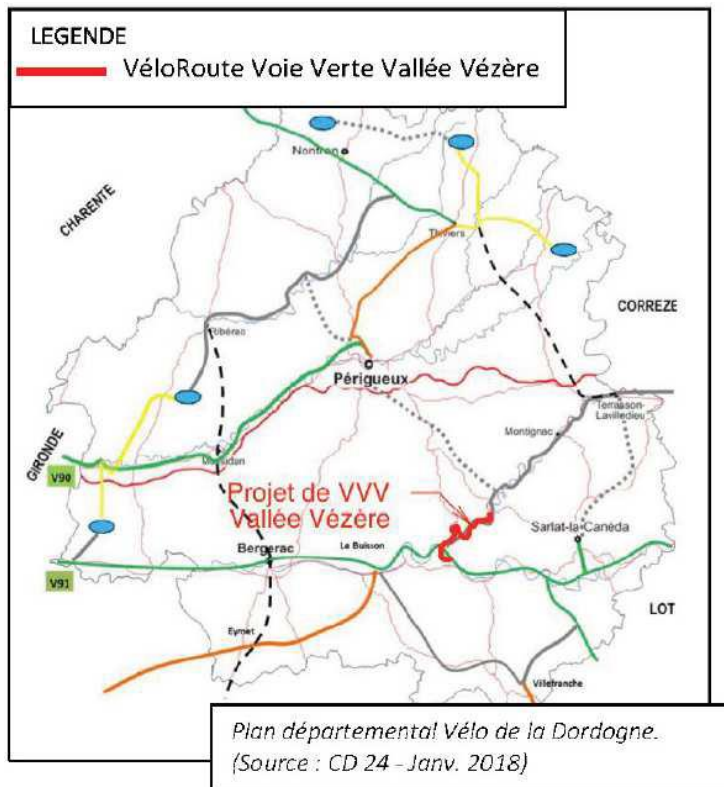


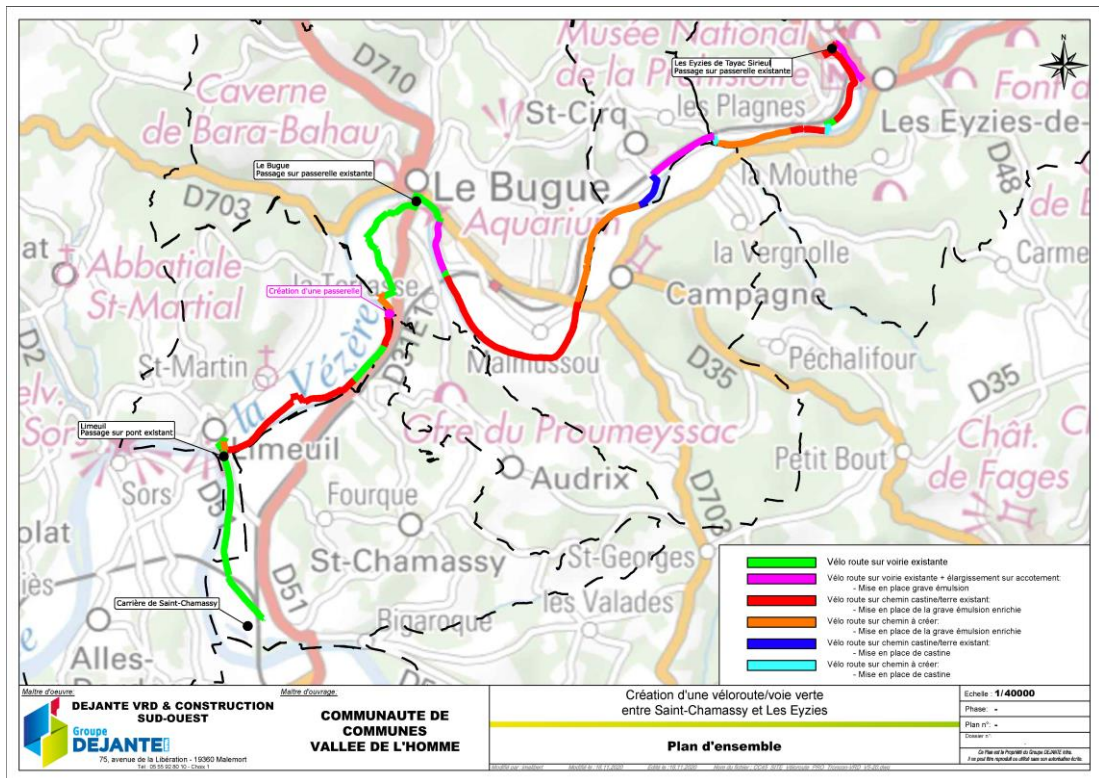
**ANNEXE 1**  
**Cartographies - Photographies**



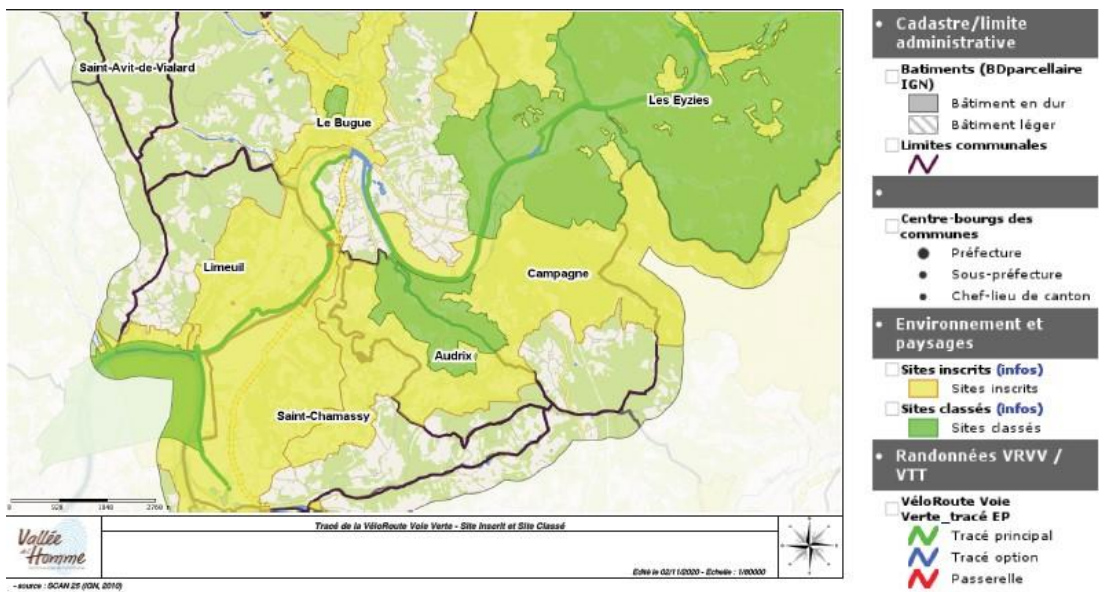
*Extrait du Schéma Régional des Véloroutes Voies Vertes d'Aquitaine 2014-2024.  
(Source : Inddigo - Nov. 2012)*



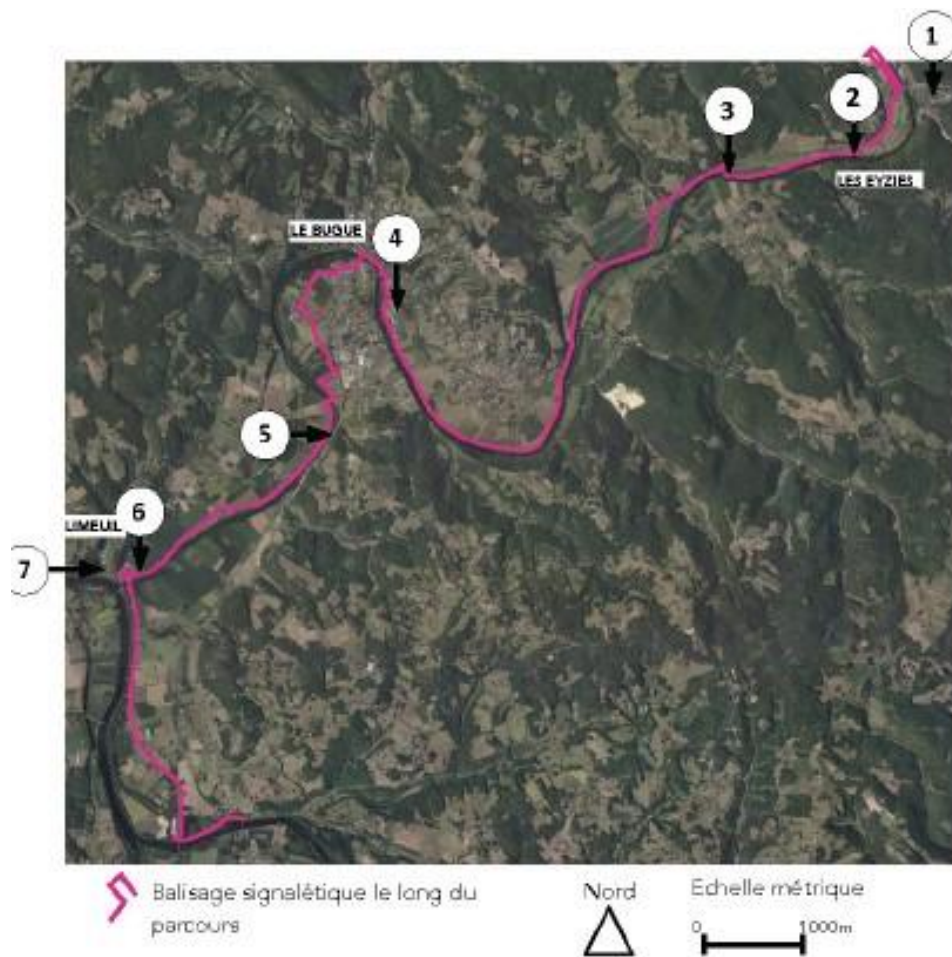
*Plan départemental Vélo de la Dordogne.  
(Source : CD 24 - Janv. 2018)*



Tracé de la VRVV (source : dossier)



Périmètre des sites inscrits et classés (Source : dossier)



*Repérage des points d'arrêts (Source : dossier)*



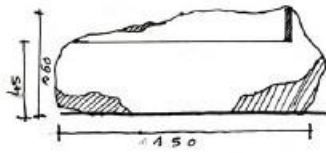
*Passerelle des Courrèges (Source : dossier)*



Voie séparée au niveau de Saint Cirq (Source : dossier)

A - LES ASSISES

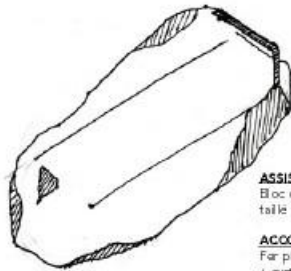
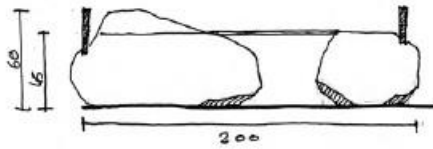
A2 - ASSISE 2 PLACES  
FACE



PROFIL

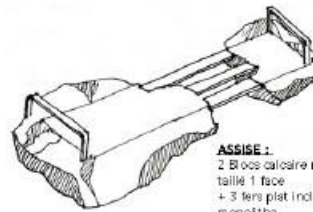


A3 - ASSISE 3 PLACES  
FACE



**ASSISE :**  
Bloc calcaire monolithe  
taillé 1 face

**ACCODOIR / DOSSIER :**  
Fer plat finition corten  
+ système ancrage dans bloc monolithe  
(gougeon soudé par scellement chimique)  
Angle de pliage arrondi

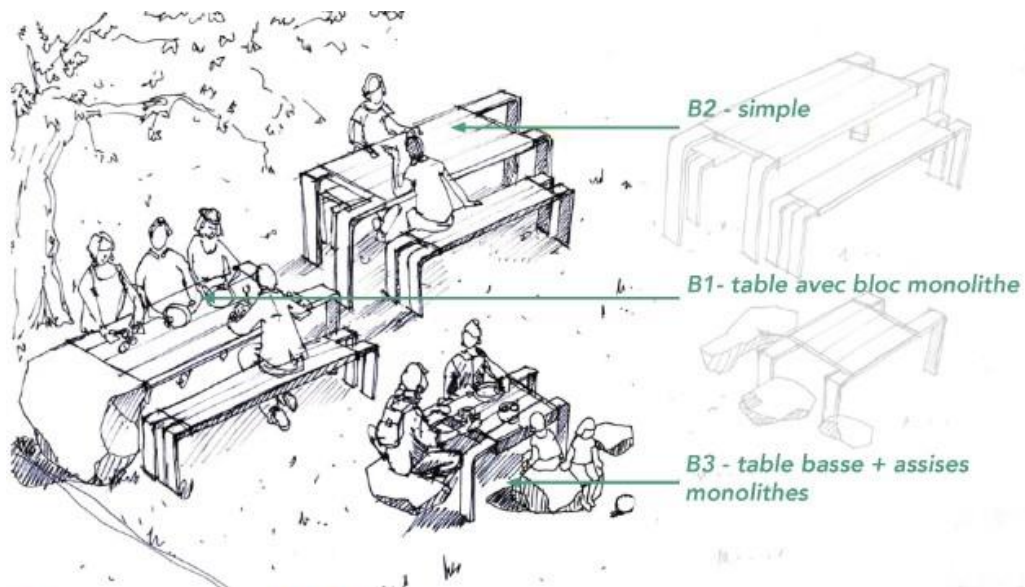


**ASSISE :**  
2 Blocs calcaire monolithe  
taillé 1 face  
+ 3 fers plat inclus ancrage dans bloc  
monolithe

**ACCODOIR :**  
2 Fers plat finition corten + système  
ancrage  
Angle de pliage arrondi

 <p><b>COLLECTIF PAYSAGISTES SANS FRONTIÈRES</b> Carrefour - Ecole, 81100 6545-6633 85 0143000183 / 0143000184 paysa@orange.fr</p>	<p>Aubaine Vertements - Dougnes - 81100 0143000183 / 0143000184 0143000183 / 0143000184</p>	<p>CRÉATION D'UNE VOIE VERTE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HOMME MOBILIER</p>
---	---	--

Les assises (Source : dossier)

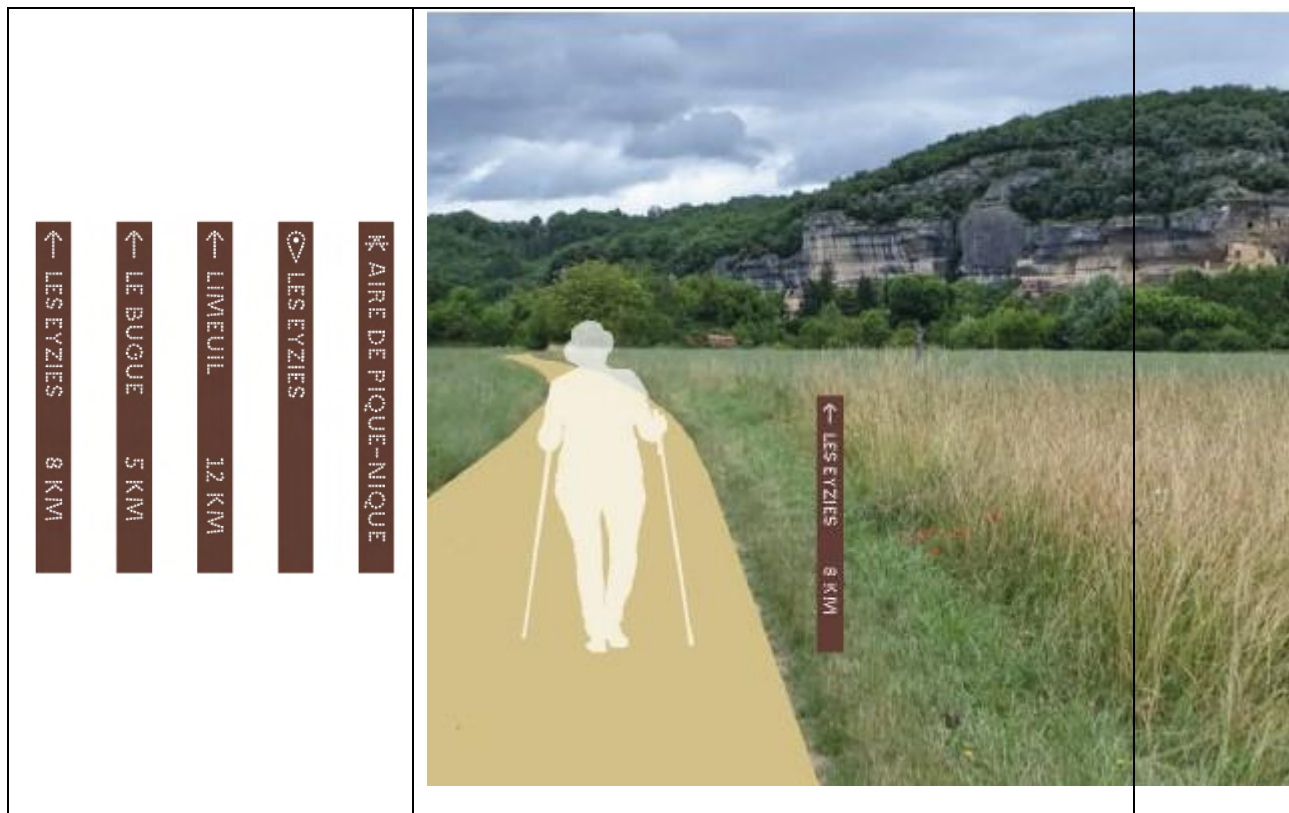



**COLLECTIF PAYSAGISTES  
SANS FRONTIÈRES**  
 Contact : 03 85 42 33 48-06 09 28  
 cbsf@collectifpsf@gmail.com  
 psf@orange.fr

**Aubrie Vanthomme**  
 Designer paysagiste  
 2 rue de la Vallée de l'Homme  
 54120 Villerupt  
 03 83 66 06 47

**CRÉATION D'UNE VOIE VERTE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HOMME  
MOBILIER**

**Aires de pique-nique (Source : dossier)**



**Signalétique (Source : dossier)**

*Synthèse des principales données du projet (Source : dossier)*

<b>Données générales</b>	
Surface d'étude initiale	53 ha
Surface globale du projet d'aménagement	7,12 ha (hors marquage sur route existante)
Longueur de l'itinéraire	22,4 km
Linéaire de cheminement créé	3 702 m
Linéaire de chemin existant repris	11 337 m
Marquage sur route existante	5 972 m
Accotement en grave de route existante	1 363 m
<b>Phase chantier</b>	
Durée du chantier	10 mois
Surface de la zone de chantier	7,5 ha cumulés (bases de vie incluse)
Volume de déblai	0
<b>Gestion des eaux</b>	
Gestion des eaux pluviales	Assainissement diffus par infiltration des eaux sur les terrains adjacents
<b>Aménagements annexes</b>	
Aménagements de confort	4 aires de pique-nique (augmenté à 6 ultérieurement) 2 stations d'arrêt avec assises
Sécurité	Barrières amovibles pour limiter l'insertion de véhicules motorisés

Type de voie	Longueur concernée (en mètres)	Largeur de la bande roulante (en mètres)
Marquage sur route existante	5 971,85	1,5
Marquage sur route existante + accotement grave	1 363,58	1,5
chemin existant repris en castine	606,66	2,6
chemin existant repris en grave émulsion	10 730,37	2,6
chemin créé en grave émulsion	3 389,93	2,6
chemin créé en castine	312,47	2,6
<b>Total</b>	<b>22 374,86</b>	

*Rappel des principales caractéristiques et dimensions*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

29/06/2021

N° E21000056 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 26/06/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de Le Bugue demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*projet de Véloroute voie verte sur le territoire des communes de Le Bugue, Les Eyzies, Limeuil et Saint Chamassy ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel LABARE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune Du Bugue et à Monsieur Michel Labare.

Fait à Bordeaux, le 29/06/2021

La Présidente,

Pour expédition conforme à l'original  
Pour la Greffière en Chef et par délégation  
Le Contrôleur des services techniques

  
**Xavier BESSE des LARZES**

Cécile MARILLER

**ANNEXE 3**  
**Délibération de lancement**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Potants : 22

Procurations : 03

Excusés : 03

Absent : 01

**AR Prefecture**

034 - 212400675 - 20210709 - D2021\_67 - DR  
RCCU le 13/07/2021  
Publié le 13/07/2021

*L'An deux mil vingt et un*

*Le : 09 juillet*

*Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 2 juillet 2021*

**PRÉSENTS** : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Danièle GOUAUD, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Philippe BRUN, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Joëlle GONTHIER, Gaëlle ARAYE, Aymeric GODFRIN, Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Alain RÉVOLTE, Maryvonne PIQUES, Jean-Louis PICARD.

**EXCUSÉS** : Michel BLONDEAU mandat à François GENESTE  
Christelle MIQUEL mandat à Danièle GOUAUD  
Jean-Pierre BARSE mandat à René ROUSSEAU

**ABSENTE** : Pauline MONNEZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : René ROUSSEAU

**D2021-67**

**Objet** : Lancement d'une enquête publique environnementale au titre du projet de Vélo Route Voie Verte

*Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet de la Vélo Route Voie Verte, une enquête publique environnementale doit être lancée.*

*Les Communes concernées sont le Bugue, les Eyzies, Limeuil et St Chamassy.*

*La Commune du Bugue représentera les Communes des Eyzies, Limeuil et St Chamassy après avoir reçu délégation par ces Communes pour l'organisation de l'enquête publique.*

*Cette enquête publique aura lieu du 10 août 2021 au 10 septembre 2021.*

Commune : LE BUGUE - Conseil municipal du 9 juillet 2021 - Nomenclature 3.1



Un commissaire enquêteur est désigné par le Tribunal Administratif en la personne de Monsieur LABARE Michel, figurant sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaires enquêteurs établie au titre de l'année 2021.

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme apportera son soutien logistique dans l'organisation de l'enquête et assurera le règlement de l'indemnité et des frais de déplacement et autres frais engendrant pas sa mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'organisation de cette enquête publique sur la Commune dans le cadre du projet Vélo Route Voie Verte.

**POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme:

En Mairie, le 9 juillet 2021

Le Maire,

Serge LÉONIDAS



AR Prefecture

024-212400675-20210709-D0021\_ET-DE  
Recu le 13/07/2021  
Publié le 13/07/2021

Commune : LE BUGUE - Conseil municipal du 9 juillet 2021 - Nomenclature 3.1

**ANNEXE 4**  
**Arrêté**  
**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique**

**Mairie du Bugue**

Place de l'Hôtel de Ville  
24260 Le Bugue  
☎ 05.53.02.73.89  
Fax: 05.53.07.17.47  
e-mail: mairie-bugue@wanadoo.fr



**AR Prefecture**

024-212400675-20210707-AREP21\_01-AR  
Reçu le 09/07/2021  
Publié le 09/07/2021



**AREP21\_01**

**Arrêté**

**portant organisation de l'enquête publique environnementale sur un projet de  
VéloRoute Voie Verte de la commune du Bugue**

**Le Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;  
Vu le code rural art. L161-1 à 13 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 05 mars 2020 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2021 prescrivant la réalisation du projet de VéloRoute Voie Verte ;  
Vu l'avis du 18 mai 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;  
Vu la décision du 29 juin 2021 de Madame la présidente du tribunal administratif de Bordeaux ;  
Vu les permis d'aménager PA 024 388 20 M 0001, PA 024 240 20 S 0004 et PA 024 067 20 M 0001 déposés en date du 09 novembre 2020 ;  
Vu les permis de construire PC 024 240 20 S 0004 et PC 024 067 20 M 0020 déposés en date du 09 novembre 2020 ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique du 10 août 2021 au 10 septembre 2021 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le projet a pour but la création du VéloRoute Voie Verte entre les communes des Eyzies et de St Chamassy, traversant les communes du Bugue et de Limeuil. Le tracé a une longueur totale de 22,2 km.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Michel Labare a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux.

**Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Les pièces du dossier avec son étude d'impact seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique :

- En mairies de

Le Bugue : de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; fermeture le jeudi après-midi,  
Limeuil : les lundis et vendredis de 14 heures à 18 heures et le mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 18 heures,

Saint Chamassy : les lundis et vendredi de 13 heures 30 à 18 heures et les mardis et jeudis de 13 heures 30 à 18 heures 30,

Les Eyzies : de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 (sauf vendredi à 17 heures) ; fermeture le mercredi après-midi

- Sur le site Internet de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme [www.cc-valleedelhomme.fr](http://www.cc-valleedelhomme.fr) ;

- Sur un poste informatique en mairie du Bugue aux heures d'ouverture, à savoir de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; fermeture le jeudi après-midi,

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme (contact : Manon Montoulieu : [m.montoulieu@cc-vh.fr](mailto:m.montoulieu@cc-vh.fr) – 05 53 51 70 79) dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Manon Montoulieu (chargée de projets mobilité), responsable du projet, à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

#### **Article 4 : Observations du public**

Le public pourra consigner ses observations ou propositions,

- Sur un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans chaque mairie indiquée ci-dessus ;

- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme (28 avenue de la Forge, 24 620 Les Eyzies) impérativement avant la clôture de l'enquête, et qui sera annexé au registre ;

- Par courriel à l'adresse « [enquetepubliquevoieverte@cc-vh.fr](mailto:enquetepubliquevoieverte@cc-vh.fr) » impérativement avant le 10 septembre 2021 à 17 heures (heure de clôture de l'enquête), et qui sera annexé au registre.

- Durant les permanences du commissaire enquêteur

- Le Bugue :

- le 10 août 2021 de 9 heures à 12 heures,

- le 10 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures,

- Limeuil, le 16 août 2021 de 14 heures à 17 heures,

- Saint Chamassy, le 26 août de 14 heures à 17 heures,

- Les Eyzies, le 30 août de 9 heures à 12 heures,

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pendant toute la durée de l'enquête. Celles transmises par voie postale sont consultables à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme. Et celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

#### **Article 7 : Dispositions relatives à la COVID**

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les mesures d'hygiène et de distanciation physiques définies au niveau national. En complément de l'application des gestes barrières, le port du masque est obligatoire.

#### **Article 6 : Prolongation de l'enquête**

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15

jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

**Article 7 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il dispose alors d'un délai de 8 jours pour transmettre un procès-verbal de synthèse des observations au Président de la Communauté de communes, qui a 15 jours pour lui transmettre éventuellement un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mise à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la Communauté de Communes, en mairie des communes concernées, à savoir Le Bugue, Limeuil, Les Eyzies et Saint Chamassy, et sur le site internet de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme [www.cc-valleedelhomme.fr](http://www.cc-valleedelhomme.fr).

**Article 8 : Décision intervenant au terme de l'enquête**

Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider, s'il y a lieu, d'y apporter des modifications en vue de cette approbation.

**Article 9 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux et régionaux suivants : l'Essor Sarladais et Sud-Ouest.

Il sera également publié sur le site internet [www.cc-valleedelhomme.fr](http://www.cc-valleedelhomme.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la Communauté de Communes, dans les mairies concernées et sur le trajet du projet.

**Article 10 : Voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de BORDEAUX.

**Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- M. le Préfet de Dordogne,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux
- M. Mme les maires des Eyzies, de Limeuil, du Bugue et de Saint Chamassy
- M. le commissaire-enquêteur.

Serge Léonidas, le 7 juillet 2021

Le Maire,  
S.LÉONIDAS



**ANNEXE 5**  
**Information du public**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique du 10 août 2021, 9 heures au 10 septembre 2021, 17 heures inclus.

Le projet a pour but la création d'une VéloRoute Voie Verte entre les communes des Eyzies et de St Chamassy, traversant les communes du Bugue et de Limeuil. Le tracé a une longueur totale de 22,2 km.

Monsieur Michel Labare, a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux

Les pièces du dossier (*rapport sur les incidences environnementales, étude d'impact, avis de l'autorité environnementale et avis des collectivités territoriales et de leurs groupements*) seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies du Bugue, de Limeuil, de Saint Chamassy et des Eyzies, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme à l'adresse suivante : [www.cc-valleedelhomme.fr](http://www.cc-valleedelhomme.fr). Un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie du Bugue aux heures d'ouverture, à savoir de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; fermeture le jeudi après-midi.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme (contact : Manon Montouliou : [m.montouliou@cc-vh.fr](mailto:m.montouliou@cc-vh.fr) – 05 53 51 70 79) dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations ou propositions soit sur un registre ouvert dans les quatre mairies concernées, soit par courrier postal au commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme (adresse : 28 avenue de la Forge, 24 620 Les Eyzies), soit par courrier électronique envoyé à [enquetepubliquevoieverte@cc-vh.fr](mailto:enquetepubliquevoieverte@cc-vh.fr) avant 17 heures le 10 septembre 2021.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public en mairie, aux dates et lieux suivants :

- Le Bugue :
  - le 10 août 2021 de 9 heures à 12 heures,
  - le 10 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Limeuil, le 16 août 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Saint Chamassy, le 26 août de 14 heures à 17 heures,
- Les Eyzies, le 30 août de 9 heures à 12 heures,

Les observations sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mises à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, dans les quatre mairies concernées et sur le site internet [www.cc-valleedelhomme.fr](http://www.cc-valleedelhomme.fr).

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'y apporter des modifications.

Dispositions relatives à la COVID : La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les mesures d'hygiène et de distanciation physiques définies au niveau national. En complément de l'application des gestes barrières, le port du masque est obligatoire.

## Courrier adressé aux riverains



Les Eyzies, le 15 juillet 2021

A l'attention des riverains concernés  
par le projet de VéloRoute Voie Verte

Objet : Projet de VéloRoute Voie Verte

Affaire suivie par :

- Marie-Laure VILLESUZANNE, [m-l.villesuzanne@cc-vh.fr](mailto:m-l.villesuzanne@cc-vh.fr)
- Manon MONTOLIEU, [m.montoulieu@cc-vh.fr](mailto:m.montoulieu@cc-vh.fr)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la Communauté de Communes porte un projet de VéloRoute Voie Verte le long de la vallée de la Vézère.

Une première partie de cette voie sera réalisée entre St Chamassy et Les Eyzies, et traversera les bourgs du Bugue et de Limeuil. L'itinéraire a une longueur totale de 22,2 km, utilisant des voies existantes et à créer la plupart du temps en bord de Vézère.

Sachez que vous avez une ou des parcelles riveraines à ce projet et que vous pouvez donner votre avis.

Par ce courrier, et dans le cadre de l'instruction du projet, la Communauté de Communes vous informe qu'une enquête publique environnementale se déroulera du 10 août 2021 au 10 septembre 2021 inclus.

Vous trouverez en pièce jointe l'avis d'enquête qui est aussi affiché en mairie et publié dans la presse.

Quel que soit votre lieu de résidence, vous pouvez consulter le dossier ou vous exprimer dans une de ces quatre mairies.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur le projet et répondre à toutes vos questions.

Nous vous prions de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Président  
Philippe LAGARDE

Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme  
28 avenue de la Forge • 24620 Les Eyzies • Tél : 05.53.51.70.70 • [www.cc-valleedelhomme.fr](http://www.cc-valleedelhomme.fr) • [contact@cc-vh.fr](mailto:contact@cc-vh.fr)

Aubas | Audrix | Campagne | Coly Saint-Amand | Faniac | Fleurac | Journiac | La Chapelle Aubareil | Le Bugue | Les Eyzies | Les Farges | Limeuil | Mauzens-Miremont  
Montignac | Peyzac-Le Moustier | Piazac | Rouffignac Saint-Cernin de Reilhac | Saint-Avit de Vialard | Saint-Chamassy | Saint-Félix de Reilhac et Mortemart  
Saint-Léon sur Vézère | Savignac de Miremont | Sergeac | Thonac | Tursac | Valojoux

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique du 10 août 2021, 9 heures au 10 septembre 2021, 17 heures inclus.

Le projet a pour but la création du VéloRoute Voie Verte entre les communes des Eyzies et de St Chamassy, traversant les communes du Bugue et de Limeuil. Le tracé a une longueur totale de 22,2 km.

Monsieur Michel Labare, a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux

Les pièces du dossier (*rapport sur les incidences environnementales, étude d'impact, avis de l'autorité environnementale et avis des collectivités territoriales et de leurs groupements*) seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies du Bugue, de Limeuil, de Saint Chamassy et des Eyzies, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme à l'adresse suivante : [www.cc-valleedelhomme.fr](http://www.cc-valleedelhomme.fr). Un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie du Bugue aux heures d'ouverture, à savoir de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; fermeture le jeudi après-midi.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme (contact : Manon Montoulieu : [m.montoulieu@cc-vh.fr](mailto:m.montoulieu@cc-vh.fr) - 05 53 51 70 79) dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations ou propositions soit sur un registre ouvert dans les quatre mairies concernées soit par courrier postal au commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme (adresse : 28 avenue de la Forge, 24 620 Les Eyzies), soit par courrier électronique envoyé à [enquetepubliquevoieverte@cc-vh.fr](mailto:enquetepubliquevoieverte@cc-vh.fr) avant 17 heures le 10 septembre 2021.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public en mairie, aux dates et lieux suivants :

- Le Bugue :
  - le 10 août 2021 de 9 heures à 12 heures,
  - le 10 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Limeuil, le 16 août 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Saint Chamassy, le 26 août de 14 heures à 17 heures,
- Les Eyzies, le 30 août de 9 heures à 12 heures,

Les observations sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mises à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, dans les quatre mairies concernées et sur le site internet [www.cc-valleedelhomme.fr](http://www.cc-valleedelhomme.fr).

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'y apporter des modifications.

Dispositions relatives à la COVID : La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les mesures d'hygiène et de distanciation physiques définies au niveau national. En complément de l'application des gestes barrières, le port du masque est obligatoire.

Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

28 avenue de la Forge • 24620 Les Eyzies • Tél : 05.53.51.70.70 • [www.cc-valleedelhomme.fr](http://www.cc-valleedelhomme.fr) • [contact@cc-vh.fr](mailto:contact@cc-vh.fr)

Aubas | Audrix | Campagne | Coly Saint-Amand | Fanlac | Fleurac | Journiac | La Chapelle Aubareil | Le Bugue | Les Eyzies | Les Farges | Limeuil | Mauzens-Miremont  
Montignac | Peyzac-Le Moustier | Piazac | Rouffignac Saint-Cermin de Reilhac | Saint-Avit de Vialard | Saint-Chamassy | Saint-Félix de Reillac et Mortemart  
Saint-Léon sur Vézère | Savignac de Miremont | Sergeac | Thonac | Tursac | Valojouls

Les Eyzies, le 26 septembre 2021

Objet : Enquête publique \_ EP E21000056/33\_Vélo route-voie verte Vézère\_CCVH / 10 août au 10 septembre 2021 inclus

Dossier suivi par : Marie-Laure Villesuzanne, m-l.villesuzanne@cc-vh.fr  
Manon Montoulieu, m.montoulieu@cc-vh.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

La communauté de communes vallée de l'Homme a engagé des procédures pour réaliser une véloroute voie verte allant des Eyzies à St Chamassy. Mme la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux vous a désigné commissaire enquêteur par décision 21000056/33 du 29 juin 2021 pour conduire une enquête publique.

Vous m'avez fait part de votre procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Vous trouverez ci-dessous ma réponse point par point.

### **2.2.1 Le coût et financement.**

*\* CCVH 3 : « La construction d'un ouvrage telle qu'une passerelle au niveau du Bugue sur la Vézère ne représente-t-elle pas un coût disproportionné pour créer quelque chose, alors qu'il existe de nombreuses petites routes qui sillonnent la campagne, peu ou pas utilisées ? Un bon fléchage (du type de celui des chemins de randonnées) permettrait de mieux les identifier et de les valoriser auprès des cyclistes ».*

*\* Observations orales : Quel est le coût total du projet -celui lié aux mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement est en partie indiqué dans l'étude d'impact-, celui de la passerelle et celui d'exploitation (Entretien d'usage et réparations suite à des dégradations) ? Quels financements ?*

#### Réponse CCVH

Le projet est co-financé : des fonds du Département, de la Région, de l'Europe et de l'Etat permettent d'accompagner la CCVH. La passerelle, seule ouvrage de l'itinéraire constitue 1/3 du prix du linéaire. Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux est d'approximativement 3 500 000 € HT. La création de la passerelle est le seul moyen de concilier sécurité et faible déclivité indispensable à ce type de projet.

### **2.2.2 Les travaux**

*\* Observations orales : La date de début des travaux et date d'ouverture « si possible avant l'été 2023 ».*

*\* LML1, CCVH4 (Domaine de la Vitrolle) : pour le bien être de sa clientèle demande que les travaux soient effectués hors saison touristique.*

#### Réponse CCVH

Le début des travaux est projeté pour le début d'année 2022. Ils sont programmés sur une année. L'intercommunalité prend en compte la saison estivale dans le calendrier de travaux. Elle fera son possible pour ne pas entraver l'activité des professionnels du tourisme qui sont directement impactés par le projet.



### **2.2.3 L'itinéraire.**

*\* LBG 2 et 4 : Refus du tracé à La Tuilerie du Rousset sur une parcelle privée.*

*Remise de 4 documents :*

*- Défaut d'information de la part de la commune du Bugue au moment de l'achat de leur maison. Evocation d'une demande de compensation financière importante.*

*- Impact du trajet prévu sur leur vie privée et conditions d'acceptation de l'alternative de passage directement adjacente à la rivière selon un accord informel avec le Président de la Communauté de communes.*

*- Risque d'érosion des berges en cas d'enlèvement de la forêt de bambous. Possibilité d'une demande de compensation financière importante.*

*- Maintien de la jetée en pierre privée sur la Vézère et conditions exigées.*

---

#### Réponse CCVH

La Communauté de Communes travaille en concertation avec les riverains et ce, depuis le lancement du marché de maîtrise d'œuvre en 2018. Pour répondre au cahier des charges des VéloRoute Voie Verte et à la sécurité des usagers, seul un itinéraire le long de la Vézère est possible. L'ensemble des riverains ont été contactés et écoutés, des aménagements leurs sont proposés afin de ne pas entraver leur vie professionnelle et privée. Plusieurs réunions d'échanges pour trouver un consensus ont été organisées entre la CCVH et le dépositaire des observations. La solution est encore à l'étude.

---

*\* LBG 3 : Au Bugue, au lieu de traverser sur le pont, rester sur la rive droite afin de la consolider et reporter le passage sur la rive gauche au niveau du Rocher de l'Agranel.*

*J'ai demandé par téléphone des éclaircissements sur le deuxième point mais je n'ai pas obtenu de réponse claire.*

---

#### Réponse CCVH

Le cahier des charges pour la réalisation d'une VéloRoute Voie Verte stipule que les pentes ne peuvent excéder 4% (5% pour les zones montagneuses). L'itinéraire retenu est celui qui répond le plus à cette demande nationale. De plus ce tracé se trouve sur un secteur difficilement aménageable (route se trouvant à flanc de falaise) et dangereux.

---

*\* LBG 5 : revoir le tracé entre Pécheyrou et la passerelle des Eyzies car « cette voie n'est faite que pour la visite des Eyzies ».*

---

#### Réponse CCVH

La VéloRoute Voie Verte est ouverte à toute personne à pied, à vélo ou avec tout autre moyen de déplacement dit doux. Son usage peut aussi bien être pour du déplacement quotidien que pour une visite touristique.

\* LBG 6 : « Pourquoi vouloir à tout prix prolonger le vélo route le long de la Vézère ». Propose la création d'un espace vélos et piétons depuis l'avenue de la Gare jusqu'au Pont de Campagne (il s'agit de la D 703).

Cette solution serait utile toute l'année pour les touristes et les habitants et non pas deux mois par an, laisserait les coins sauvages de la Vézère et économiserait de l'argent.

---

Réponse CCVH

La RD 703 est une route dont le trafic est dense, de plus son aménagement serait très complexe et coûteux. L'intercommunalité a fait le choix d'utiliser la voie existante du bord de Vézère pour la sécurité des usagers de la VéloRoute Voie Verte et ce, toute l'année dans un cadre agréable.

---

**2.2.4 La sécurité sur le parcours.**

**Sécuriser au maximum la traversée du Bugue.**

\* CCVH 2 : « La montée de la route de la Borie, la traversée de la rue de la Libération deux fois, la descente vers le quai ...semblent bien difficiles pour des familles avec des jeunes enfants (démarrage en côte difficile surtout pour traverser une route). Mais j'avoue ne pas avoir vraiment de solutions pour ce point compliqué de la voie verte ».

---

Réponse CCVH

L'intercommunalité prévoit la mise en place d'une signalétique adaptée sur ce nœud qui constitue un point de vigilance majeur sur l'itinéraire.

---

**Au niveau du Bournat.**

\* CCVH 5 : Pour les deux mois d'été, le directeur du Bournat signale un risque certain pour les cyclistes et les conflits inévitables entre les usagers sur le tracé de la route actuelle entre l'entrée du Parc du Bournat et les parkings du Bournat et de l'Aquarium. Photographie jointe au registre.

---

Réponse CCVH

L'intercommunalité prévoit la mise en place d'une signalétique adaptée sur ce nœud qui constitue un point de vigilance majeur sur l'itinéraire mais également une étape importante sur le linéaire d'un point de vue touristique.

---

**A Limeuil.**

\* CCVH 3 : « Sur la D31, à l'entrée du bourg, la circulation automobile estivale est déjà importante, en particulier à l'endroit du restaurant Le Chai, qui est également le passage, sans protection par un trottoir, de la majorité des visiteurs qui laissent leurs voitures dans les parkings à l'entrée du village ». Proposition : « longer le terrain de football ; l'ensemble des racks à vélos pourraient se situer à cet endroit plutôt que sur la place (libérée des voitures) ».

Réponse CCVH

Un sens de circulation spécifique est proposé à l'entrée de Limeuil. Celui-ci ne permettra pas aux usagers de la VéloRoute Voie Verte de couper la voie sur la gauche. Les usagers arrivant du pont de la vallée de la Dordogne seront invités à tourner à droite et à emprunter le chemin piéton le long du stade.

---

**Au niveau du Domaine de la Vitrolle.**

\* CCVH 4 : Mise en place d'une signalétique de sécurité à l'intersection avec la route y conduisant.

---

Réponse CCVH

Une signalétique routière sera installée pour informer les riverains de la VéloRoute Voie Verte de l'arrivée sur le domaine de la Vitrolle (hôtel avec parking).

---

**2.2.5 Les usages.**

**Non motorisés.**

\* CCVH 1 : Utilisateur VAE en location longue durée de la communauté de commune, franchit maintenant le pas de l'acquisition.

\* LML 5 : Accès en toute sécurité et rapidement pour les achats dans les supermarchés du Bugue sans emprunter la RD 51.

\* LBG 1 : Les pêcheurs avec leur matériel lourd souhaitent bénéficier d'un accès (actuellement par automobile directement sur site) ainsi que pour l'épareuse et l'évacuation des arbres.

---

Réponse CCVH

Les pêcheurs conserveront un accès à la Vézère, cependant celui-ci devra répondre à la réglementation mise en place à savoir une interdiction de circuler pour les véhicules à moteur thermique qui excèdent les 25km/h.

---

\* Observations orales : Accès aux vélos cargos et triporteurs ? Promenade en vélo taxi? Craintes concernant les trottinettes électriques, les hoverboards, gyropodes et gyro roues.

---

Réponse CCVH

La VéloRoute Voie Verte sera interdite aux véhicules à moteur thermique qui excèdent les 25km/h. Un partage de la voie en tout civilité sera demandé à chaque usager.

---

**Motorisés.**

\* Questions orales : Quoiqu'interdit, crainte de destruction ou de contournement des barrières par les deux roues motorisées. Les loueurs de canoés continueraient ils à avoir un accès ?

---

#### Réponse CCVH

En cas d'abus et de non-respect de la réglementation en vigueur sur le linéaire, l'intercommunalité adaptera ses aménagements. Une vigilance importante sera portée par les services de police et les municipalités.

Les loueurs de canoës continueront d'exercer leur activité dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

---

#### **2.2.6 Les points d'arrêt et le mobilier.**

##### **Conditions avant accord d'un riverain pour une aire de pique-nique.**

\* SCH1 : « L'aire de pique-nique ne vous sera accordée que si le permis de construire à Perdigat sur la parcelle 475 me soit accordé ». (CE : localisation de l'aire ? section de la demande non précisée).

---

#### Réponse CCVH

L'intercommunalité prend acte de ce changement d'avis et ré-évaluera l'implantation de l'aire de pique-nique de la commune de St Chamassy, point final de l'itinéraire.

---

#### **Aspect du mobilier**

\* CCVH 3 : « Le mobilier urbain proposé se doit d'être moderne, pratique et surtout discret, afin de ne pas défigurer le site existant. La proposition faite de bancs en pierre massifs (façon assises préhistoriques) et de tables alourdies de pierre est franchement inappropriée dans un site naturel qui n'a pas besoin de décorations artificielles ».

---

#### Réponse CCVH

Le mobilier retenu est motivé par le choix de matériaux pérennes et durables : le métal et la pierre monolithe calcaire d'origine locale. Cette dernière a pour objectif de rappeler les falaises qui accompagnent la Vézère sur son parcours.

---

#### **Positionnement.**

\* CCVH 6 : Le camping « La Ferme de Perdigat » souhaite obtenir des précisions sur le positionnement précis du banc prévu en option à son niveau et reste à la disposition du maître d'œuvre pour lui faire part de ses suggestions.

---

#### Réponse CCVH

L'intercommunalité a émis une option sur la pose d'un banc aux abords du camping La ferme du Perdigat. Celui-ci permet d'offrir une pause sur le parcours et de permettre d'admirer la vue sur la rivière. Ce lieu a été envisagé au regard de l'atout qu'est la VéloRoute Voie Verte pour le camping La ferme de Perdigat. Si cette option est retenue, l'intercommunalité se rapprochera des propriétaires pour une concertation concrète.

---

**Equipements sanitaires supplémentaires.**

\* CCVH 3 : Est-il envisagé d'autres endroits que sur les sites dédiés et par ailleurs suffisamment discrets pour ne pas enlaidir l'endroit ?

Réponse CCVH

En cas d'abus, l'intercommunalité adaptera ses aménagements.

**Poubelles.**

\* Observations orales : La réponse à la MRAe d'absence de poubelles n'est pas réaliste.

Réponse CCVH

La CCVH a fait le choix de ne pas implanter de poubelles sur les aires de pique-nique. Le but est de responsabiliser les particuliers sur la production et la gestion de leurs déchets en leur demandant de les ramener chez eux. Cette méthode est déjà appliquée sur de nombreux sites touristiques et fonctionne. Elle permet en outre de ne pas dénaturer le milieu par la mise en place de mobilier trop nombreux et de limiter des aménagements en zone rouge du PPRI. En cas d'abus, l'intercommunalité adaptera ses aménagements.

**Parking vélos.**

\* CCVH 2 : « Prévoir des **parkings vélos en nombre sur le quai au Bugue** (quitte à supprimer le stationnement de certains véhicules sous la passerelle ou tout près des escaliers comme actuellement) afin que les gens posent leur vélo à un endroit précis et puissent monter en centre-ville du Bugue ».

Réponse CCVH

Des racks à vélo seront installés sur le parking (qui se situe à proximité de l'aire de camping-car).

\* CCVH 3 : A Limeuil, mettre les racks à vélos vers terrain de football plutôt que sur la place.

Réponse CCVH

Il est prévu la création d'une aire de pique-nique le bord de la voie, au niveau du stade. Des racks à vélo y seront également installés.

**2.2 7 Les parkings voitures.**

\* CCVH 2 : **Côté pont de Vicq, à Saint Chamassy**, un parking en castine d'une vingtaine de places serait très utile pour stationner les véhicules des personnes utilisant des porte-vélos entre le départ de la voie et leur lieu de résidence.

Réponse CCVH

Au regard des enjeux environnementaux du site et dans la continuité de la philosophie du projet d'être le moins impactant possible, il n'y aura pas de parking créé sur l'aire de pique-nique.

---

\* CCVH 3 : *Hormis dans les villages, où est-il prévu d'autres parkings ?*

---

Réponse CCVH

Le projet se veut en adéquation avec les lieux et être le moins impactant possible et concoure à renforcer l'attractivité des centres bourgs. De ce fait, aucune nouvelle aire de stationnement ne sera créée.

---

\* LBG 1 : *Pour les pêcheurs, prévoir un parking pour 2 véhicules minimum tous les 500 m.*

---

Réponse CCVH

Le projet se veut en adéquation avec les lieux et être le moins impactant possible. De ce fait, aucune nouvelle aire de stationnement ne sera créée.

---

### **2.2.8 L'exploitation.**

\* CCVH 1 : *« Les aspects fonctionnement sur la durée de cette infrastructure... ne semblent pas faire partie de ce dossier ». « Mise à la disposition des utilisateurs d'un moyen de remonter aux exploitants le signalement des dysfonctionnements ou des dégradations possibles, sous la forme d'un site internet par exemple ? ».*

---

Réponse CCVH

L'intercommunalité prévoit de s'appuyer sur des applications existantes pour que les usagers puissent indiquer des dysfonctionnements sur la voie. C'est déjà le cas pour les chemins de randonnée de l'intercommunalité.

---

### **2.2.9 Acquisition de terrains.**

*Signalement par l'Union départementale des associations familiales de Périgueux concernant la procédure à suivre pour l'achat de terrains appartenant à une personne signalée sous tutelle. Fiche confidentielle remise ce jour à la CCVH.*

---

Réponse CCVH

L'intercommunalité est déjà en contact avec l'UDAF pour l'acquisition du terrain concerné.

---

**3. Questions diverses du commissaire enquêteur lui-même.**

\* *Utilisation et modalités de la concertation publique préalable (article L 300-2 du Code de l'urbanisme) ?*

\_\_\_\_\_

Réponse CCVH

L'intercommunalité a souhaité mettre en œuvre des réunions d'informations et d'échanges avec les habitants des communes concernées. En raison de la crise sanitaire, ces dernières n'ont pas pu être proposées. Des courriers d'informations ont cependant été transmis aux 157 riverains.

\_\_\_\_\_

\* *Accès aux PMR : sur tout le trajet ou limité à certaines portions ? Labellisation « tourisme et handicap » ?*

\_\_\_\_\_

Réponse CCVH

L'intercommunalité travaillera sur l'accès aux PMR sur certaines portions ; tout l'itinéraire ne pouvant pas faire l'objet d'un accès PMR.

\_\_\_\_\_

\* *Implantation et nombre des bornes de recharge rapide pour les vélos électriques ?*

\_\_\_\_\_

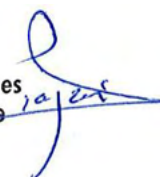
Réponse CCVH

Des bornes de recharge sont d'ores-et-déjà installées dans les bourgs du Bugue et des Eyzies. L'intercommunalité pourra accroître ce nombre au regard de la demande. Ces dernières seront cependant installées dans les bourgs pour constituer un service ouvert à tous et non réservé aux usagers de la VéloRoute Voie Verte.

\_\_\_\_\_

Espérant avoir su vous donner les réponses aux différentes questions,  
Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations les plus respectueuses.

Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Homme



**Annexe 6.1**  
**Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales**

Monsieur le Président,

La Communauté de communes Vallée de l'Homme (CCVH) a validé le 29 mars 2018 un projet de réalisation d'un vélo route voie verte (VVV) le long de la Vallée de la Vézère sur les communes des Eyzies, du Bugue, de Limeuil et Saint Chamassy.

Cette réalisation nécessite in fine la délivrance d'un permis de construire (pour la passerelle traversant la Vézère entre les communes de Limeuil et Le Bugue) et de permis d'aménager (pour l'ensemble du linéaire).

J'ai été désigné par décision 21000056/33 du 29 juin 2021 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux pour conduire cette enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 août au 10 septembre 2021 inclus.

Le dossier a été mis à disposition du public :

- sous format papier dans chacune des quatre mairies concernées,
- sous format dématérialisé et sur le site internet de la CCVH.

Dans chacune des quatre mairies concernées, le public pouvait s'exprimer sur un registre papier et y inscrire ses observations. Ces dernières pouvaient être formulées sur n'importe quel lieu du projet.

Des observations par voie dématérialisée pouvaient également être formulées sur une adresse dédiée « [enquetepubliquevoieverte@cc-vh.fr](mailto:enquetepubliquevoieverte@cc-vh.fr) »

Des permanences ont été tenues dans les mairies.

Le Bugue, siège de l'enquête : mardi 10 août (9 à 12 h) et vendredi 10 septembre (14 à 17 h).

Limeuil : lundi 16 août (14 à 17 h),

Saint-Chamassy : jeudi 26 août (14 h à 17 h),

Les Eyzies : Lundi 30 août (9 à 12 h).

Je n'ai pas organisé de réunion d'information et d'échange avec le public.

La présente communication vous est faite en application de l'article R123-18 du Code de l'environnement.

\*\*\*

L'enquête s'est déroulée dans le calme sans incident. La CCVH a été tenue au courant au fil de l'eau du déroulement et des observations.

### **1. Au plan statistique.**

Lors des permanences, j'ai reçu neuf visites. Dix observations ont été déposées sur les registres d'enquête (dont 1 complétée par mèl CCVH), aucune par courrier postal et sept par courrier électronique (dont 1 doublon). Un cas particulier a été signalé par téléphone.



	Registre papier permanences (PERM)	Registre papier hors permanence (HPERM)	Courrier postal (CP)	Courrier électronique (ELEC)	Appel téléphonique	
Le Bugue (LBG)	5	1	0		1	7
Limeuil (LML)	4 dont 1 complément CCVH		0	1 dont 1 doublon CCVH)		5
Saint Chamassy (SCH)	0	1	0			1
Les Eyzies (LZI)	0		0			0
CCVH				6 dont 1doublon LML 1 suite perm LML		6
	9	2	0	7	1	19

Aucun élu, en tant que tel, ne s'est exprimé. Aucun représentant d'association environnementale ne s'est manifesté. Aucune pétition ne m'a été remise. La presse locale n'a pas publié d'article de fond sur l'enquête ; seul un article de Sud-Ouest a repris intégralement les dispositions de l'avis d'enquête.

## 2. Synthèse thématique des observations.

Pour le détail de chaque observation référencée, il y a lieu de se reporter au registre concerné sur les cinq mis à disposition (4 communes et 1 CCVH).

### 2.1 Favorable / défavorable.

**2.1.1** La majorité, souvent des riverains, est **favorable** au projet. A titre d'exemples :

\* LBG 5 : « Très bon projet ».

\* CCVH 1 « Très belles études, très beau projet. Tout semble parfait ».

\* CCVH 6 : « la pratique du vélo entre Limeuil et le Bugue est actuellement très inconfortable (étroitesse de la route, vitesse des voitures...). Ce projet sera bénéfique pour tous, qu'il s'agisse des vacanciers mais également des locaux qui pourront eux aussi profiter à l'année, seul ou en famille, de cette infrastructure, qui, nous l'espérons, s'interconnectera un jour avec d'autres voies vertes »

**2.1.2** Un avis **défavorable** (LML 2) porte sur « le tout tourisme dévastateur ».

### 2.2 Les thèmes abordés.

Même favorables, les personnes qui se sont présentées aux permanences ont posées plusieurs questions sur le dossier et ont exprimé plusieurs avis verbalement mais qui n'ont pas toujours été repris sous forme écrite. Ils sont également évoqués ici.

### **2.2.1 Le coût et financement.**

\* CCVH 3 : « La construction d'un ouvrage telle qu'une passerelle au niveau du Bugue sur la Vézère ne représente-t-elle pas un coût disproportionné pour créer quelque chose, alors qu'il existe de nombreuses petites routes qui sillonnent la campagne, peu ou pas utilisées ? Un bon fléchage (du type de celui des chemins de randonnées) permettrait de mieux les identifier et de les valoriser auprès des cyclistes ».

\* Observations orales : Quel est le coût total du projet -celui lié aux mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement est en partie indiqué dans l'étude d'impact-, celui de la passerelle et celui d'exploitation (Entretien d'usage et réparations suite à des dégradations) ? Quels financements ?

### **2.2.2 Les travaux**

\* Observations orales : La date de début des travaux et date d'ouverture « si possible avant l'été 2023 ».

\* LML1, CCVH4 (Domaine de la Vitrolle) : pour le bien être de sa clientèle demande que les travaux soient effectués hors saison touristique.

### **2.2.3 L'itinéraire.**

\* LBG 2 et 4 : Refus du tracé à La Tuilerie du Rousset sur une parcelle privée.

Remise de 4 documents :

- Défaut d'information de la part de la commune du Bugue au moment de l'achat de leur maison. Evocation d'une demande de compensation financière importante.

- Impact du trajet prévu sur leur vie privée et conditions d'acceptation de l'alternative de passage directement adjacente à la rivière selon un accord informel avec le Président de la Communauté de communes.

- Risque d'érosion des berges en cas d'enlèvement de la forêt de bambous. Possibilité d'une demande de compensation financière importante.

- Maintien de la jetée en pierre privée sur la Vézère et conditions exigées.

\* LBG 3 : Au Bugue, au lieu de traverser sur le pont, rester sur la rive droite afin de la consolider et reporter le passage sur la rive gauche au niveau du Rocher de l'Agranel. J'ai demandé par téléphone des éclaircissements sur le deuxième point mais je n'ai pas obtenu de réponse claire.

\* LBG 5 : revoir le tracé entre Pécheyrou et la passerelle des Eyzies car « cette voie n'est faite que pour la visite des Eyzies ».

\* LBG 6 : « Pourquoi vouloir à tout prix prolonger la vélo route le long de la Vézère ». Propose la création d'un espace vélos et piétons depuis l'avenue de la Gare jusqu'au Pont de Campagne (il s'agit de la D 703).

Cette solution serait utile toute l'année pour les touristes et les habitants et non pas deux mois par an, laisserait les coins sauvages de la Vézère et économiserait de l'argent.

#### **2.2.4 La sécurité sur le parcours.**

##### **Sécuriser au maximum la traversée du Bugue.**

\* CCVH 2 : « La montée de la route de la Borie, la traversée de la rue de la Libération deux fois, la descente vers le quai ...semblent bien difficiles pour des familles avec des jeunes enfants (démarrage en côte difficile surtout pour traverser une route). Mais j'avoue ne pas avoir vraiment de solutions pour ce point compliqué de la voie verte ».

##### **Au niveau du Bournat.**

\* CCVH 5 : Pour les deux mois d'été, le directeur du Bournat signale un risque certain pour les cyclistes et les conflits inévitables entre les usagers sur le tracé de la route actuelle entre l'entrée du Parc du Bournat et les parkings du Bournat et de l'Aquarium. Photographie jointe au registre.

##### **A Limeuil.**

\* CCVH 3 : « Sur la D31, à l'entrée du bourg, la circulation automobile estivale est déjà importante, en particulier à l'endroit du restaurant Le Chai, qui est également le passage, sans protection par un trottoir, de la majorité des visiteurs qui laissent leurs voitures dans les parkings à l'entrée du village ». Proposition : « longer le terrain de football ; l'ensemble des racks à vélos pourraient se situer à cet endroit plutôt que sur la place (libérée des voitures) ».

##### **Au niveau du Domaine de la Vitrolle.**

\* CCVH 4 : Mise en place d'une signalétique de sécurité à l'intersection avec la route y conduisant.

#### **2.2.5 Les usages.**

##### **Non motorisés.**

\* CCVH 1 : Utilisateur VAE en location longue durée de la communauté de commune, franchit maintenant le pas de l'acquisition.

\* LML 5 : Accès en toute sécurité et rapidement pour les achats dans les supermarchés du Bugue sans emprunter la RD 51.

\* LBG 1 : Les pêcheurs avec leur matériel lourd souhaitent bénéficier d'un accès (actuellement par automobile directement sur site) ainsi que pour l'épaveuse et l'évacuation des arbres.

\* Observations orales : Accès aux vélos cargos et triporteurs ? Promenade en vélo taxi ? Craintes concernant les trottinettes électriques, les hoverboards, gyropodes et gyro roues.

##### **Motorisés.**

\* Questions orales : Quoi qu'interdit, crainte de destruction ou de contournement des barrières par les deux roues motorisés. Les loueurs de canoés continueraient-ils à avoir un accès ?

#### **2.2.6 Les points d'arrêt et le mobilier.**

##### **Conditions avant accord d'un riverain pour une aire de pique-nique.**

\* SCH1 : « L'aire de pique-nique ne vous sera accordée que si le permis de construire à Perdigat sur la parcelle 475 me soit accordé ». (CE : localisation de l'aire ? section de la demande non précisée).

### **Aspect du mobilier**

\* CCVH 3 : « Le mobilier urbain proposé se doit d'être moderne, pratique et surtout discret, afin de ne pas défigurer le site existant. La proposition faite de bancs en pierre massifs (façon assises préhistoriques) et de tables alourdies de pierre est franchement inappropriée dans un site naturel qui n'a pas besoin de décorations artificielles ».

### **Positionnement.**

\* CCVH 6 : Le camping « La Ferme de Perdijat » souhaite obtenir des précisions sur le positionnement précis du banc prévu en option à son niveau et reste à la disposition du maître d'œuvre pour lui faire part de ses suggestions.

### **Equipements sanitaires supplémentaires.**

\* CCVH 3 : Est-il envisagé d'autres endroits que sur les sites dédiés et par ailleurs suffisamment discrets pour ne pas enlaidir l'endroit ?

### **Poubelles.**

\* Observations orales : La réponse à la MRAe d'absence de poubelles n'est pas réaliste.

### **Parking vélos.**

\* CCVH 2 : « Prévoir des parkings vélos en nombre sur le quai au Bugue (quitte à supprimer le stationnement de certains véhicules sous la passerelle ou tout près des escaliers comme actuellement) afin que les gens posent leur vélo à un endroit précis et puissent monter en centre-ville du Bugue ».

\* CCVH 3 : A Limeuil, mettre les racks à vélos vers terrain de football plutôt que sur la place.

### **2.2.7 Les parkings voitures.**

\* CCVH 2 : Côté pont de Vicq, à Saint Chamassy, un parking en castine d'une vingtaine de places serait très utile pour stationner les véhicules des personnes utilisant des porte-vélos entre le départ de la voie et leur lieu de résidence.

\* CCVH 3 : Hormis dans les villages, où est-il prévu d'autres parkings ?

\* LBG 1 : Pour les pêcheurs, prévoir un parking pour 2 véhicules minimum tous les 500 m.

### **2.2.8 L'exploitation.**

\* CCVH 1 : « Les aspects fonctionnement sur la durée de cette infrastructure... ne semblent pas faire partie de ce dossier ». « Mise à la disposition des utilisateurs d'un moyen de remonter aux exploitants le signalement des dysfonctionnements ou des dégradations possibles, sous la forme d'un site internet par exemple ? ».

### **2.2.9 Acquisition de terrains.**

Signalement par l'Union départementale des associations familiales de Périgueux concernant la procédure à suivre pour l'achat de terrains appartenant à une personne signalée sous tutelle. Fiche confidentielle remise ce jour à la CCVH.

### 3. Questions diverses du commissaire enquêteur lui-même.

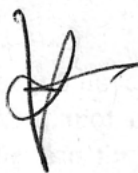
- \* Utilisation et modalités de la concertation publique préalable (article L 300-2 du Code de l'urbanisme) ?
- \* Accès aux PMR : sur tout le trajet ou limité à certaines portions ? Labellisation « tourisme et handicap » ?
- \* Implantation et nombre des bornes de recharge rapide pour les vélos électriques ?

\*\*\*

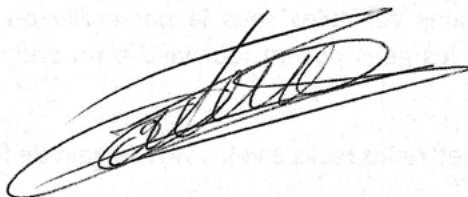
Je vous invite à produire vos observations éventuelles et à me les communiquer par écrit dans les quinze jours. Ce PV de synthèse, ainsi que votre mémoire en réponse, seront annexés au rapport d'enquête.

Communiqué au siège de l'intercommunalité aux Eyzies, le 17 septembre 2021.

**Le commissaire enquêteur,  
Michel Labare**



**Le maire de Saint Chamassy,  
vice-président de la  
Communauté de communes,  
chargé du Développement  
Durable,  
Roland Delmas**



**Le maire du Bugue,  
autorité organisatrice,  
Serge Leonidas**

